



## PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 26 Février 2015 à 18 h 00 à la salle des fêtes de la Bégude de Mazenc

**Nombre de conseillers communautaires en exercice:** 39

**Nombre de conseillers présents:** 34

**Nombre de procurations:** 5

### **Étaient présents :**

**Mesdames :** S. BERNARD, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, G. MORENAS, N. NELSON, F. SIMIAN, M. MAILLIAT GALLIANO.

**Messieurs :** D. ARNAUD, M.-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER G. BOMPARD, P. CHALAMET, J.-P. FABRE, J.-L. ARMAND, J.-M. AUDERGON, J.-P. BERNON, O. CADIER, L. MASSON, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, J. DOREY, R. PALLUEL, P. ESPIE, F. JEAN, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, F. JOST, A. TIXIER.

### **Étaient absents et avaient donné pouvoir:**

Madame LACHENS Anne (pouvoir à NELSON Nadia)  
Madame MOULIN Corinne (pouvoir à CUER Gérard)  
Madame PUECH Claudine (pouvoir à BLANC Nicole)  
Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à Mr CADIER Olivier)  
Monsieur ROZ Jean-Claude (pouvoir à Mr DOREY Jean)

### **Était absent et excusé:**

Monsieur REYNAUD Philippe

## **1 - Ouverture de la séance**

Jean-Marc AUDERGON souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il indique que le point important de ce conseil est d'acter la DSP, le prochain conseil sera consacré au budget. Il souhaite qu'en début de séance les petites communes qui ne peuvent accueillir le conseil puissent se présenter afin de mieux les connaître. Il donne la parole à Marc-André BARBE, Maire de La Bégude de Mazenc.

M.-A. BARBE indique que la population a augmenté de 2.5%. La commune effectue des travaux d'assainissement au Sage, investissement de 500 000 € (aide de la DETR), l'assainissement et l'enfouissement des réseaux de la rue des Moulins va démarrer d'ici 2 mois pour 350 000 €. L'extension et l'aménagement de la mairie pour l'accessibilité handicapé vont commencer avant l'été, une subvention du conseil général a été accordée. Projet à l'étude pour l'extension de la cantine scolaire qui réalise 120 repas par jour.

Jean-Marc AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

## **2 - Approbation du procès-verbal du 29.01.2015**

Jean-Marc AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 29.01.2015.



Le procès-verbal du 29 janvier est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents.

### **3 - Délégation du service public pour la gestion des structures multi accueil "Petite Enfance" de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux. Approbation du choix du délégataire et des projets de contrat.**

Le rapport a été envoyé aux conseillers communautaires.

J-M. AUDERGON rappelle qu'il y a 3 crèches sur le territoire gérées par EOVI pour La Bégude de Mazenc et Dieulefit et par l'Association Enfance au Pays de Bourdeaux pour Bourdeaux. Les services de l'état nous ont demandé de lancer une DSP pour nous mettre en conformité. La DSP a été scindée en 2 lots : 1<sup>er</sup> lot Souffle d'Eveil et Dieulf'filous ; lot 2 Picoti Picota.

Dominique ARNAUD arrive à 18H20.

J-M. AUDERGON donne lecture des principaux points du rapport.

Appréciations générales :

Pour le lot 1 : il ressort de l'offre d'EOVI une qualité d'accueil certaine avec un projet éducatif et des activités adaptées aux besoins des enfants et une offre qui prend bien en compte l'aspect relationnel avec les parents. Au regard du critère de la valeur technique, cette offre apparaît tout à fait satisfaisante et légèrement inférieure à l'offre de Léo Lagrange. Du point de vue du critère du prix, elle est la plus intéressante sur la durée du contrat pour le lot n°1.

Il ressort de l'offre de Léo Lagrange une qualité d'accueil certaine avec un projet éducatif et des activités adaptées aux besoins des enfants et une offre qui prend bien en compte l'aspect relationnel avec les parents. Au regard du critère de la valeur technique, cette offre apparaît tout à fait satisfaisante et se place légèrement au-dessus de l'offre d'EOVI. Du point de vue du critère du prix, elle est supérieure de 17.86 % à la compensation tarifaire proposée par EOVI.

Pour le lot 2 : Il ressort de l'offre d'EOVI une qualité d'accueil certaine avec un projet éducatif et des activités adaptées aux besoins des enfants et une offre qui prend bien en compte l'aspect relationnel avec les parents. Au regard du critère de la valeur technique, cette offre apparaît tout à fait satisfaisante et légèrement inférieure à l'offre de Léo Lagrange mais supérieure à celle de l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux". Du point de vue du critère du prix, elle est supérieure de 15.15% à la compensation tarifaire proposée par l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" et inférieure de 35.69% à la compensation tarifaire proposée par Léo Lagrange.

Il ressort de l'offre de Léo Lagrange une qualité d'accueil certaine avec un projet éducatif et des activités adaptées aux besoins des enfants et une offre qui prend bien en compte l'aspect relationnel avec les parents. Au regard du critère de la valeur technique, cette offre apparaît tout à fait satisfaisante et se place légèrement au-dessus de l'offre d'EOVI et de l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux". Du point de vue du critère du prix, elle est supérieure de 56.25% à la compensation tarifaire proposée par l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" et 35.69% à la compensation tarifaire proposée par EOVI.

Association "Enfance au Pays de Bourdeaux" propose un accueil de qualité avec un personnel en nombre suffisant. Au regard du critère de la valeur technique, cette offre apparaît satisfaisante mais un peu inférieure à celle de Léo Lagrange et EOVI qui bénéficient tous deux des compétences de leur réseau national.

Du point de vue du critère du prix, l'offre de l'association est l'offre la plus intéressante sur la part restante à la charge de la CCDB, elle est inférieure de 15.15% à la compensation tarifaire proposée par l'association EOVI et inférieure de 56.25% à la compensation tarifaire proposée par Léo Lagrange.



## **Délibération n°11/2015 :**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON indique que les conseillers communautaires ont été destinataire par courrier le 10/02/2015 du rapport de la commission de délégation de service public, annexée à la présente délibération.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par délibération n°41/2014 du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux (CCDB) a approuvé le principe de délégation du service public de gestion des structures multi-accueil "Petite Enfance" du territoire et a chargé Monsieur le Président ou son représentant d'engager la procédure de mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilitée par l'assemblée délibérante saisie cette dernière du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. A cette occasion est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Services Publics qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

Lors de sa séance du 24 septembre 2014, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable pour que les candidats suivants soient admis à présenter une offre :

- Centre Est – Léo Lagrange
- EOVI Services et Soins
- Association "Enfance au Pays de Bourdeaux"

La Communauté de Communes a adressé à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public, lors de la séance du 8 décembre 2014, ont proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat, de conduire la négociation avec les trois sociétés suivantes ayant remis une offre :

- Centre Est – Léo Lagrange
- EOVI Services et Soins
- Association "Enfance au Pays de Bourdeaux"

L'autorité habilitée à signer le contrat a rendu son rapport sur les motifs du choix des délégataires, annexé à la présente, qui a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 10 février 2015 et sur l'économie générale du contrat.

Il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté pour le :

- lot n°1 : gestion et l'exploitation des structures multi-accueil "Souffle d'éveil" d'une capacité de 16 places à La Bégude de Mazenc et "Les Dieul'filous" d'une capacité de 25 places à Dieulefit, sur EOVI Services et Soins

- lot n°2 : gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil "Picoti Picota" d'une capacité de 20 places à Bourdeaux, sur l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" ;

Les offres sont apparues comme présentant le meilleur rapport qualité/prix et toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Les contrats en question doivent être conclus pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

La gestion et l'exploitation dudit service consistent notamment :

- A l'exécution du service dans le respect des règles sanitaires et sociales, administratives, et toutes autres d'ordre public.
- A la gestion du personnel conformément au Code du Travail et à la Convention Collective applicable, et en conséquence, la rémunération sur ses deniers propres de ses salariés.
- A l'accueil et l'information des familles : les conditions d'accès au service et les modalités, les indications éventuelles de conseil pédagogique ou médico-social, etc...
- A l'accueil régulier ou occasionnel des enfants.
- A la facturation et l'encaissement des participations financières à ses risques et périls.
- A l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants.



- Au contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. ».
- A l'organisation de réunions d'informations destinées aux familles.
- Au respect du règlement intérieur.
- A la mise en place d'outils de communication tripartites (délégrant, délégataire, usagers).
- A l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier d'exploitation.

Le délégataire à qui il appartient d'optimiser le taux de remplissage de la structure, les coûts de production et la qualité du service s'engage à ouvrir la structure de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Le délégant pourra proposer des adaptations au délégataire.

Fourniture des couches et des repas : la CCDB engagera la réflexion avec les nouveaux délégataires pour une mise en place en cours de DSP, conformément à la circulaire n° 2014-009 de la CNAF.

De son côté, la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux est l'autorité concédante et organisatrice du service. A ce titre, notamment :

- elle définit la politique en matière de petite enfance,
- elle met à disposition du délégataire les locaux de la structure multi-accueil,
- elle assure le contrôle du service délégué.

Par ailleurs, le contrat prévoit que si en contrepartie de ses obligations contractuelles les délégataires sont autorisés à percevoir pour eux-mêmes les recettes issues des tarifs de garde et de la Prestation de Service Unique (PSU), ils recevront également de la Communauté de Communes une compensation tarifaire qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année.

Eu égard aux contraintes de service public imposées au délégataire, cette participation sera étudiée annuellement et fera l'objet d'une annexe annuelle au contrat.

Sur les cinq (5) ans, la compensation tarifaire totale à verser par la Communauté de Communes s'élève à 1 767 050 € TTC pour les lots n°1 et n°2.

Pour la première année d'exploitation, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015, la participation de la CCDB se porte à la somme définitive et globale de :

- Lot n°1 : 154 120 € TTC pour le délégataire EOVI Services et soins
- Lot n°2 : 87 952 € TTC pour le délégataire associatif "Enfance au Pays de Bourdeaux".

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7 ;  
Vu le rapport sur le choix des délégataires auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres de celles-ci ;  
Vu le projet de contrat de délégation du service public pour le lot n°1 : gestion de la structure multi accueil "Souffle d'éveil" et "Les Dieul'filous" et le lot n°2 : gestion de la structure multi accueil "Picoti Picota" ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE le choix d'EOVI Services et Soins comme délégataire du service public de gestion de la structure multi accueil "Souffle d'éveil" à La Bégude de Mazenc et "Les Dieul'filous" à Dieulefit.**
- **APPROUVE le choix de l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" comme délégataire du service public de gestion de la structure multi accueil "Picoti Picota" à Bourdeaux.**
- **APPROUVE les termes du contrat de délégation du service public.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes, compte 6558.**
- **CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.**



## 4 - Projet 2015

Le document a été envoyé à tous les conseillers communautaires.

J-M. AUDERGON souligne que 2014 a été marqué par l'extension du périmètre de la CC et l'installation des nouvelles équipes municipales. Il explique que sur 2014, les techniciens ont mobilisé beaucoup de leur temps aux programmes à renouveler ainsi qu'à la recherche de financements complémentaires aux projets futurs de la CCDB (LEADER, PAEC, PPT et PSADER). Il explique que le document présente les projets pour 2015 qui seront vus lors de l'examen des budgets 2015.

J-M. AUDERGON souligne 6 points majeurs sur 2015 :

- Baisse des dotations d'environ 50 000€.
- Trouver des solutions à cette perte de fiscalité.
- Mobilisation au sein des commissions par rapport aux projets à venir, car les propositions sont foisonnantes et imaginatives.
- Réfléchir collectivement à un schéma de mutualisation.
- Questionnement sur la gestion du parc immobilier de la Communauté de Communes.
- Construction de partenariat avec les collectivités voisines (SCOT : le périmètre sera plus large ; PNR des Baronnies Provençales), filières agricoles, métiers d'art, valorisation et promotion touristique...

Chaque Vice-président fait un point sur les projets 2015.

### **Aménagement de l'Espace – Développement Économique**

- Aide à l'investissement des entreprises
- Conventions CAUE
- Programme LEADER
- Extension ZAE de Boulagne
- Immobilier d'entreprise

Robert PALLUEL informe que le dépôt du permis d'aménager du PAE de Boulagne est en cours de finalisation. Les travaux débiteront à l'automne. Des entreprises se sont positionnées sur des terrains. Cet après-midi, nous avons eu une entrevue avec le SDED pour chercher du financement. Nous essayons de tendre vers un équilibre de l'opération et avoir un prix conforme au marché.

Fibre optique - ADN : Patrick ESPIÉ est délégué de la CCDB au Syndicat Mixte ADN avec Franck MUCKE. Il informe qu'il n'y aura pas de réunion avant avril-mai car 4 personnes du Département siégeront à ADN. En 2015, le schéma de mise en œuvre des zones blanches sera élaboré et en 2016 il y aura les 1ers déploiements.

Pour les entreprises, la démarche est différente, il y a 34 opérateurs garantissant un débit, synchrone, Les entreprises intéressées doivent supporter le coût de raccordement et le coût mensuel d'environ 250 €. Une entreprise peut aussi faire le choix de se raccorder comme un particulier mais avec un débit moindre.

### **Agriculture – Gestion de l'Espace Environnement**

- Poursuite de l'animation du CLIT
- Sylvopastoralisme
- Expertise pastorale de la Montagne du Poët et de St Maurice
- Gestion des cours d'eau – réflexion GEMAPI
- Enjeu gestion des conflits
- Animation d'une cellule de concertation des conflits d'usage et conception d'outils de communication touristique
- 3 procédures - 3 outils : PSADER, PPT, PAEC
- SIG, veille foncière et cadastre
- Régie de distribution de chaleur

M-A. BARBE rappelle qu'à la suite du dernier conseil communautaire où il a été validé le passage du cadastre à SIMAP, une clef de répartition par commune avait été soumise et devait être proposée au prochain conseil.



Un document sur la clef de répartition du logiciel SIMAP a été distribué en début de séance.

Ch. PRIOTTO indique que 752€ pour l'investissement c'est acceptable, mais 640€ de maintenance annuelle alors que jusqu'à présent c'est 70€, ce n'est pas possible. Elle précise que ce n'est pas de la compétence de la CC de décider de cet équipement mais c'est au comité des maires.

M-A. BARBE informe que jusqu'à présent c'est la CC qui effectuait les mises à jour, aidait les communes en cas de soucis. Il nous a donc semblé bon de nous en occuper.

J-M. AUDERGON propose de ne pas traiter le dossier ce soir et prend acte des divergences d'analyses et l'évoquera en comité des maires.

D. BRUN dit que les communes sont en attente de cet outil. Pour la clef de répartition, c'est une forme de solidarité. La décision a été prise et validée en dernier conseil communautaire.

Ch. PRIOTTO souhaite que la négociation soit reprise avec le fournisseur, les frais de maintenance sont trop élevés.

J-L. ARMAND informe que les 6 communes de Bourdeaux, ont feuille blanche depuis le 01/01/2014. Ils n'ont plus accès au cadastre numérisé.

#### **Petite enfance-Jeunesse**

- Crèches "Les Dieul'Filous", "Souffle d'Eveil" et "Picoti Picota".
- Relais d'Assistantes Maternelles
- Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Accueil de loisirs des 4/12 ans à la Ferme St-Pol et à Bourdeaux
- Jeunesse : accueil de loisirs des 10/13 ans, vacances ados passerelle et de l'accueil ados au Mille club (périscolaire, mercredis et samedi et animation de proximité). Organisation de 4 séjours de vacances adolescents.
- Ferme Saint Pol : travaux d'étanchéité
- Aménagement du Mille club : travaux de rénovation

Laurent MASSON informe du renouvellement du Contrat Enfance jeunesse. La 1<sup>ère</sup> année, la CAF ne verse pas d'acompte.

P. STADLER informe que l'on s'est rapproché de la CCVD pour 2 assistantes maternelles de Bourdeaux, elles pourront aller au RAM le plus proche pour elles pour participer aux séances d'animation.

#### **Solidarités-Habitat**

- Participation au CLIC Gérontologique du Bassin de Montélimar
- Mission d'animation et de suivi du Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Réalisation d'étude PLH
- Aire de covoiturage

Fabienne SIMIAN informe de l'enquête en cours avec le CLIC auprès des personnes âgées de + de 75 ans. Cette enquête sera étendue à toutes les communes. Pour les communes qui n'ont pas d'élus à la commission, un courrier vous sera adressé pour désigner un élu référent que nous contacterons.

#### **Gestion des déchets**

- Plan de réduction des déchets
- Création d'un emploi de Brigade verte en emploi aidé
- Travaux sur la plateforme de broyage de déchets verts à Dieulefit
- Colonnes de tri en bois
- Sécurisation et équipement de la déchèterie à Bourdeaux
- Véhicule publicitaire

#### **Tourisme**

- Subvention à l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit- Bourdeaux
- Documentation touristique
- "Sur les pas des Huguenots"
- Élaboration d'une stratégie touristique : stage de 6 mois
- Activités de pleine nature : stage de 6 mois
- Territoire labélisé base VTT de la FFCT - travail sur les 6 communes de Bourdeaux
- Tour équestre opérationnel depuis l'automne 2014
- Pose de panneaux signalétiques du patrimoine sur les communes
- Travaux d'étanchéité du toit terrasse et remplacement vitrages à l'OT à Dieulefit

Éric BOUVIER informe de la fusion des 2 OT du Pays de Dieulefit et du Pays de Bourdeaux hier soir lors de l'assemblée Générale de l'OT du Pays de Dieulefit.

#### **Culture Patrimoine**

- Subvention à la Maison de la Céramique
- Culture : Subventions aux manifestations culturelles
- Enseignement musical CAEM
- Éducation artistique et culturelle

J. DOREY informe que la demande pour le soutien aux manifestations culturelles associatives est de 73 000€, alors qu'une enveloppe de 30 000€ est allouée. (35 000 € l'année dernière avec l'arrivée des 6 communes). Cette année les 5 000 € restants, sont engagés sur le lancement de 4 projets en lien avec la convention EAC de la DRAC.

#### **Finances - Personnel**

- Masse salariale : 19 agents et 20 emplois saisonniers soit 17 ETP (mouvements dans le personnel : reprise en CDI de 2 salariées de l'ALSH de Bourdeaux, création poste de brigade verte en emploi aidé, fin de poste de gestion LEADER, 2 stagiaires)
- Aides aux associations

Henri BOFFARD, souligne que les Vice-présidents ont fait part de leurs doléances pour les projets à engager en 2015, l'exercice va consister pour les budgets primitifs de les faire correspondre avec les contraintes budgétaires évoquées en préambule.

#### **Information - Communication**

- Conception, édition et publipostage de 2 numéros du magazine d'information
- Changement de logo à la suite du changement de dénomination.

#### **Travaux - Bâtiment**

- Gestion de 16 bâtiments
- Convention de partenariat avec les services techniques de La Bégude de Mazenc et Dieulefit.
- Réalisation par le pôle technique du CALD d'un audit de l'ensemble des bâtiments et d'un plan patrimoine à 5 ans

Corinne MOULIN arrive à 19H55.

## **5 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace - Développement Économique"**

R. PALLUEL informe qu'il n'y a pas de points à traiter.

## **6 - Le point sur la Commission "Agriculture-Gestion de l'Espace - Environnement"**

M-A. BARBE informe qu'il n'y a pas de points à traiter.

## **7 - Le point sur la Commission "Petite Enfance-Jeunesse"**

### **7.1 Convention de bénévolat.**

#### **Délibération n°12/2015 :**

L. MASSON, Vice-président en charge de la Commission " Petite Enfance-Jeunesse " informe l'assemblée que dans le cadre des activités Enfance Jeunesse, la participation de bénévoles peut être demandée en complément de l'encadrement pour des actions ponctuelles (sorties piscine ...) ou régulière (accueil sur le Lieu d'Accueil Enfant Parent).



L. MASSON, propose à l'assemblée que ces participations bénévoles se concrétisent par la signature d'une convention de bénévolat dont le modèle est proposé ci-joint en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ACCEPTE cette proposition,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de bénévolat.**

## **7.2 Définition de l'intérêt communautaire – Accueil de Loisirs Sans Hébergement.**

### **Délibération n°19/2015 :**

L. MASSON, Vice-président en charge de la Commission "Petite Enfance - Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes dispose dans ses statuts dans le cadre des compétences optionnelles, une compétence relative à : "Création, aménagement, gestion et entretien de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement à vocation intercommunale, pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances".

Il explique que dans le cadre de l'adhésion des 6 communes du canton de Bourdeaux à la Communauté de Communes, un travail de partage des compétences avec le SIVOM du Pays de Bourdeaux a été effectué, notamment concernant l'accueil de loisirs sans hébergement de Bourdeaux. Le SIVOM qui a adopté de nouveaux statuts le 28 janvier 2015 n'a pas pris cette compétence. Elle revient donc de droit à la Communauté de Communes.

L. MASSON explique qu'il convient que la Communauté de Communes redéfinisse l'intérêt communautaire et propose :

#### Rappel définition de l'intérêt communautaire actuel :

Sont d'intérêt communautaire :

- l'accueil de loisirs dénommé "Ferme Saint Pol" à La Bégude de Mazenc,
- ainsi que toutes nouvelles créations.

#### Proposition :

Sont d'intérêt communautaire :

- l'accueil de loisirs dénommé "Ferme Saint Pol" à La Bégude de Mazenc,
- l'accueil de loisirs à Bourdeaux,
- ainsi que toutes nouvelles créations.

Il explique que l'intérêt communautaire est approuvé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes, pour cette compétence, conformément à l'article L.5414-16-IV du CGCT.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence "Création, aménagement, gestion et entretien de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement à vocation intercommunale, pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances" :**

**Sont d'intérêt communautaire :**

- **l'accueil de loisirs dénommé "Ferme Saint Pol" à La Bégude de Mazenc,**
- **l'accueil de loisirs à Bourdeaux,**
- **ainsi que toutes nouvelles créations.**

- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **8 - Le point sur la Commission "Solidarités-Habitat"**

F. SIMIAN informe qu'il n'y a pas de points à traiter.



## 9 - Le point sur la Commission "Tourisme"

Ch. PRIOTTO souhaite avoir les chiffres de la taxe de séjour pour 2013 et 2014 pour la commune.

### 9.1- Modification de la taxe de séjour.

#### Délibération n°13/2015 :

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission Tourisme, informe que dans le cadre de la Loi de finance 2015, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 01<sup>er</sup> janvier 2015 sur les conditions d'application de la taxe de séjour (article 67), nécessitant que les collectivités qui la perçoivent se mettent en conformité avec les nouvelles dispositions.

Les modifications principales portent sur :

- la création de nouvelles catégories et de nouvelles fourchettes de tarifs,
- la limitation à 4 cas du régime des exonérations.

Les tarifs actuels de la taxe de séjour sur le Pays de Dieulefit - Bourdeaux respectent déjà les nouvelles fourchettes autorisées. Aussi il est proposé de prendre une délibération qui :

- précise la nouvelle catégorisation assortie des montants actuels correspondants – et de nouveaux montants pour les catégories nouvellement créées même si le territoire n'est pas concerné,
- précise l'application des exonérations prévues par la loi.

Catégorie d'hébergements	Fourchette tarifaire réglementaire	Tarifs CCDB	Tarifs proposés
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € - 4,00 €	néant	2,50 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € - 3,00 €	néant	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € - 2,25 €	1,20 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € - 1,50 €	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € - 0,90 €	0,50 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h00 et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (dont le label <i>Qualité Drôme des meublés</i> )	0,20 € - 0,75 €	0,40 €	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € - 0,75 €	0,35 €	0,35 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € - 0,75 €	0,35 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € - 0,55 €	0,35 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € - 0,20 €	0,20 €	0,20 €

Exonérations selon réglementation en vigueur.



**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **VALIDE la nouvelle grille de catégories et de tarifs de la taxe de séjour et les exonérations réglementaires,**
- **DIT que les nouvelles dispositions ont un caractère rétroactif et entrent en vigueur au 01<sup>er</sup> janvier 2015,**
- **DIT que les autres éléments de la délibération du 14 décembre 2006 restent inchangés,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **10 - Le point sur la Commission "Culture-Patrimoine"**

J. DOREY informe qu'il n'y a pas de points à traiter.

## **11 - Le point sur la Commission "Gestion des déchets"**

**11.1- Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte (Textiles / Linges de maison / Chaussures).**

Ph. BERRARD informe qu'il a quelques plaquettes du Relais si certaines personnes sont intéressées sur les matériaux fabriqués à partir des vêtements ...

### **Délibération n°14/2015 :**

Ph. BERRARD, Vice-président en charge de la "Gestion des déchets" explique que le service de collecte des textiles assuré jusqu'alors par la société Eco-textile n'apportait pas satisfaction et que la CCDB a demandé à cette société d'arrêter cette collecte. Afin de poursuivre ce service aux usagers, il est proposé de passer une convention avec "Le relais" afin que cette société assure le service de collecte.

De part cette convention, "Le relais" s'engage à déployer un service plus important de bornes de dépôt, à assurer des collectes plus régulières et à fournir des bornes anti-effraction sur les points de dépôt. Il est, de plus, rappelé que cette collecte est une collecte gratuite pour la collectivité. Enfin un dossier implantation sera proposé aux communes pressenties pour ces installations afin que celles-ci se prononcent sur la dotation et les implantions du nouveau dispositif.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **VALIDE cette proposition,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **12 - Le point sur la Commission "Finances-Personnel"**

**12.1- Poste de chargé(e) de mission "Agriculture - Gestion de l'espace - Environnement".**

### **Délibération n°15/2015 :**

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans diverses procédures PSADER, PPT, PAEC ou encore CLIT.

Il explique que la mise en œuvre de la politique "Agriculture - Gestion de l'espace - Environnement" de la Communauté de Communes nécessite un poste de chargé(e) de mission pour assurer les missions suivantes :

- Gestion et animation des procédures contractuelles engagées par la collectivité
- Assistance technique aux communes et aux acteurs locaux bénéficiaires des programmes.
- Suivi de la veille foncière (SIG) et du Comité Local d'Installation Transmission.
- Développement de la filière bois déchiqueté et suivi des installations de la Communauté de Communes.



Il propose conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 de créer un poste d'agent non titulaire à temps complet, pour une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 380 et 540 et ce à compter du 1er avril 2015.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) de mission "Agriculture – Gestion de l'espace – Environnement", comme défini ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **12.2- Contrat Enfance - Jeunesse - Création d'un poste de Coordonnateur " Petite Enfance - Jeunesse".**

### **Délibération n°16/2015 :**

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel" rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux a signé un Contrat Enfance - Jeunesse avec la CAF de la Drôme et une convention de partenariat avec le Département de la Drôme.

Il explique que la mise en œuvre de la politique petite enfance jeunesse de la Communauté de Communes nécessite un poste de Coordonnateur "Petite Enfance - Jeunesse" pour assurer les missions suivantes :

- Gestion et animation des procédures contractuelles.
- Animation et coordination du service "Petite Enfance - Jeunesse" de la Communauté de Communes en lien avec les élus.
- Suivi logistique des bâtiments affectés à la Petite Enfance et la Jeunesse.
- Direction et/ou l'animation de l'accueil de loisirs/accueil de jeunes et la direction de périscolaire communal si besoin.

H. BOFFARD propose conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 de créer un poste d'agent non titulaire à temps complet, pour une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un indice à temps complet, d'une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un Indice Brut compris entre 440 et 600 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE la création d'un poste de Coordonnateur "Petite Enfance - Jeunesse", comme défini ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **12.3- Création d'un poste de chargé(e) de mission "Gestion des déchets".**

### **Délibération n°17/2015 :**

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel" explique que la mise en œuvre de la politique de gestion des déchets de la Communauté de Communes et notamment dans le cadre du Contrat signé avec Eco-Emballages ; nécessite un poste de chargé(e) de mission pour assurer les missions suivantes :

- Mise en œuvre du plan de réduction des déchets et de la valorisation des déchets biodégradables
- Suivi technique et administratif du service (collectes, déchèteries et traitement).
- Suivi administratif et financier du contrat Eco-Emballages
- Missions de communication et d'information auprès des publics.

H. BOFFARD propose conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 de créer un poste d'agent non titulaire à temps complet, pour une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un indice à temps complet, d'une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 392 et 531 et ce, à compter du 14 mai 2015.



**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DÉCIDE de créer un poste de chargé(e) de mission "Gestion des déchets",**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**12.4- Modification de la délibération 65/2013 du 14 novembre 2013 relative à la création d'un poste d'animation du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays de Dieulefit – Bourdeaux.**

**Délibération n°18/2015 :**

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances et Personnel" rappelle que par délibération n°65/2013 la Communauté de Communes a créé un poste d'animation du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à temps non complet de 14 heures hebdomadaires, d'une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un Indice Brut compris entre 350 et 450 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'agent en poste, effectue également 60% de son temps comme agent titulaire au Département de la Drôme. Ce dernier souhaite que l'agent soit à temps plein au Département et mis à disposition à la Communauté de Communes. Le temps que cette mise à disposition se mette en œuvre, la Communauté de Communes va prolonger le CDD avec l'agent aux conditions salariales de la mise à disposition à savoir - 13<sup>ème</sup> échelon de la grille d'assistant socio éducatif.

H. BOFFARD propose de modifier la rémunération sur la base d'un Indice Brut compris entre 350 et 614 à compter du 3 février 2015.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **FIXE la rémunération sur la base d'un Indice Brut compris entre 350 et 614 à compter du 3 février 2015,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

### **13 - Décision du Président**

**Décision D1/2015 :**

**VU** les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2008, chargeant le Président de prendre toutes décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire la conception, création graphique et impression d'un document de promotion des céramistes du territoire

Après consultation, 6 offres ont été transmises.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Composition équipe : 20%    Références et expériences : 30%    Prix proposés : 50%



Prestataires	Prix TTC	Note composition équipe	Note références et expériences	Note prix	Note totale	Classement
F. Couturier	5250	2/2	2/3	3,96/5	7,96/10	3
Manufacture des 2 Ponts	5274	1/2	3/3	3,93/5	7,93/10	4
Agence New Deal	4344	2/2	3/3	5/5	10/10	1
L. Renberg	5400	2/2	2,5/3	3,78/5	8,28/10	2
Agence Studio Val	8046	2/2	3/3	0,74/5	5,74/10	5
Agence Valcom	9933,6	2/2	2,5/3	-1,43/5	3,07/10	6

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre la mieux disante.

**DÉCIDE** de signer une commande avec l'agence NEW DEAL pour un montant 4 344 € TTC.

**Décision D2/2015:**

**VU** les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2008, chargeant le Président de prendre toutes décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire la conception et création graphique du nouveau document de découverte du territoire  
Après consultation, 4 offres ont été transmises.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Composition équipe : 20%    Références et expériences : 30%    Prix proposés : 50%

Prestataires	Prix TTC	Note composition équipe	Note références et expériences	Note prix	Note totale	Classement
Agence New Deal	2 376 €	2 / 2	3 / 3	5	10/10	1
L. Renberg	4 080 €	1 / 2	1,5 / 3	1,41/5	3,91/10	2
Agence Studio Val	9 372 €	2 / 2	2,5 / 3	-9,72/5	-5,22/10	3
Agence Valcom	9 792 €	2 / 2	2 / 3	-10,61/5	-6,61/10	4

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre la mieux disante

**DÉCIDE** de signer une commande avec l'agence NEW DEAL pour un montant 2 376 TTC.

## **14 – Questions diverses**

Ch. PRIOTTO regrette que ce ne soit pas des graphistes locales qui soient choisis.

J-M. AUDERGON informe que le conseil communautaire prévu le 26 mars est repoussé au 9 avril à Comps.

**Le Conseil est clos à 20h25**



ALEYRAC	<b>ARNAUD Dominique</b>	
LA BÉGUDE DE MAZENC	<b>BARBE Marc André</b>	
	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
	MOULIN Corinne	
BÉZAUDUN SUR BINE	<b>BOMPARD Guy</b>	
BOURDEAUX	<b>CHALAMET Patrick</b>	
	MARTIN Michèle	
COMPS	<b>FABRE Jean-Pierre</b>	
CRUPIES	<b>ARMAND Jean-Louis</b>	
DIEULEFIT	<b>PRIOTTO Christine</b>	
	AUDERGON Jean-Marc	
	BERNON Jean-Pierre	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	MORENAS Geneviève	
	MASSON Laurent	
	NELSON Nadia	
EYZAHUT	<b>SIMIAN Fabienne</b>	
MONTJOUX	<b>BERRARD Philippe</b>	
ORCINAS	<b>ROUSSET Maurice</b>	
LE POËT LAVAL	DOREY Jean	
	MAILLIAT GALLIANO Monique	
PONT DE BARRET	<b>PALLUEL Robert</b>	
	ESPIE Patrick	
ROCHEBAUDIN	<b>JEAN Francis</b>	
LA ROCHE ST SECRET	<b>BRUN Daniel</b>	
SALETTES	<b>BOFFARD Henri</b>	
SOUSPIERRE	<b>DE LESTRADE Alain</b>	
TEYSSIÈRES	<b>MUCKE Franck</b>	
LES TONILS	<b>JOST Frédéric</b>	
TRUINAS	<b>TERROT Serge</b>	
VESC	<b>TIXIER André</b>	